

Dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)**Recueil des évolutions des modalités des opérations et demandes de CEE pour la 4^e période**

La concertation menée de septembre à décembre 2016 a permis de faire émerger les propositions d'évolutions suivantes, jugées comme étant les plus pertinentes à retenir ou approfondir.

Améliorer la lisibilité du dispositif		
Atelier	Evolution proposée	Texte concerné
2 (RAI)	⇒ Imposer un « cadre » pour le rôle actif et incitatif (RAI) lorsque le bénéficiaire est une personne physique ou un syndic de copropriété.	Arrêté demande
2 (RAI)	⇒ Assurer la remise d'une synthèse personnalisée sur support écrit lorsque le RAI est une action de conseil, et l'archiver.	Arrêté demande
2 (RAI)	⇒ Ne permettre l'indexation des primes CEE que sur les seuls paramètres physiques de l'opération, décrits dans la fiche, lorsque le bénéficiaire est une personne physique ou un syndic de copropriété.	Décret
6 (Opérations)	⇒ Abroger les arrêtés programmes qui n'ont pas de date de fin, au 31 décembre 2017.	Arrêtés programmes

Faciliter le suivi du dispositif		
Atelier	Evolution proposée	Texte concerné
2 (RAI)	⇒ Préciser la typologie du RAI (prime, bon d'achat, prêt, audit) dans les tableaux récapitulatifs.	Arrêté demande
2 (RAI)	⇒ Réduire le délai de dépôt de demande à 6 mois après achèvement de l'opération (et en conséquence permettre le dépôt d'une demande inférieure aux seuils tous les 6 mois).	Arrêté demande + décret (R221-15, R221-23)
5 (Registre)	⇒ Publier l'évolution de la couverture des obligations (tous les 6 mois) sur la période, par vecteur énergétique.	Pas de texte nécessaire
6 (Opérations)	⇒ Publier chaque année, dans la lettre d'information CEE, un point sur les opérations spécifiques, comme l'ADEME a pu le faire en 2016.	-
5 (Registre)	⇒ Faire établir une synthèse annuelle par les principaux acteurs, pour exposer les actions qu'ils mènent dans le cadre du dispositif.	Décret (R 222-4)

Renforcer le contrôle du dispositif		
Atelier	Evolution proposée	Texte concerné
1 (Conformité)	⇒ Renforcer les modes de preuve pour les opérations « auto financées » (cet aspect économique sera à expliciter pour toute proposition de fiche)	Arrêté fiches, à étudier au cas par cas lors des révisions ou créations de fiches
1 (Conformité)	⇒ Faire archiver le document justificatif de l'engagement de l'opération (devis accepté) – sans exiger d'horodatage	Arrêté demande
	⇒ Compléter le dossier de demande de délégation d'obligation CEE (Kbis, organigramme du groupe, attestation de régularité sociale et fiscale, etc.).	Décret

	⇒ Prévoir pour les délégataires la déclaration au PNCEE des modifications déclarées au RCS.	Décret
	⇒ Prévoir l'envoi de toutes les pièces archivées pour la première demande de CEE au titre des opérations standardisées.	Arrêté demande

Renforcer l'efficacité du dispositif		
Atelier	Evolution proposée	Texte concerné
1 (Conformité)	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Rendre une certification de type ISO 9001 obligatoire pour les délégataires, à compter du 1^{er} janvier 2019. ⇒ Définir les éléments à mettre sous système de management de la qualité. ⇒ Inciter dans ce cadre à la mise en œuvre de contrôles internes ou externes (expérience UK à faire partager par ADEME-ATEE). 	Décret (condition de délégation) + Arrêté demande
6 (Opérations)	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Conserver les fiches en vue de la 4^e période. ⇒ Dresser une liste de 30 à 40 fiches, pour lesquelles les paramètres « parc » et « marché » seront examinés en vue de la 4^e période et, le cas échéant, mis à jour. 	Arrêté fiches

Simplifier le dispositif		
Atelier	Evolution proposée	Texte concerné
1 (Conformité)	⇒ Etude par l'ADEME de la mise à disposition une API RGE.	-
2 (RAI)	⇒ Partager un retour d'expérience sur l'horodatage, à travers un travail de recueil par l'ATEE puis, le cas échéant, l'élaboration d'une note explicative et de bonnes pratiques.	-
6 (Opérations)	⇒ Aligner les exigences de qualification des auditeurs pour les opérations spécifiques sur les exigences de l'audit énergétique du L233-1 du code de l'énergie (norme NF X 50-091 bâtiments-procédés – transport).	Arrêté demande
7a et 7b (Précarité)	⇒ Accepter l'adresse du bénéficiaire comme mode de preuve « précarité » pour la mobilité collective et les copropriétés, dans les quartiers prioritaires pour la politique de la ville (QPV).	Arrêté demande

Autres propositions		
Atelier	Evolution proposée	Texte concerné
5 (Registre)	⇒ Publier mensuellement les données suivantes sur les transactions : moyenne des prix, 1er et 3e quartiles.	-
6 (Opérations)	⇒ Etudier l'opportunité et l'impact d'un élargissement au secteur ETS (voir éléments ATEE et ADEME + propositions acteurs)	-

Pour mémoire, l'intégralité des contributions, présentations et synthèses des échanges sont disponibles au lien suivant : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/cee-dispositif-des-certificats-deconomies-denergie#e5>